

Nature de l'acte : 5.4

N° 2026 04 428

Mis en ligne le 08/04/2026..

Transmis le 08/04/2026.....

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À M. JEAN-MICHEL LABADY,
9ÈME MAIRE-ADJOINT**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L.2122-18 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire fixée à 9,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Considérant que M. Jean-Michel LABADY, 9ème Maire-Adjoint, est en charge de l'état civil, des affaires funéraires, des élections, des affaires générales, de la sécurité publique, de la circulation, du stationnement,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales, il y a lieu de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de M. Jean-Michel LABADY, 9ème Maire-Adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à M. Jean-Michel LABADY, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour instruire et présenter les dossiers relatifs aux domaines suivants :

- l'état civil (actes d'état civil, titres sécurisés),
- la gestion des affaires funéraires (délivrance de concessions, création de caveaux, ...),
- la délivrance d'attestations d'accueil du séjour des étrangers en France,
- les élections (organisation matérielle des scrutins électoraux, gestion des listes électorales, changements et inscriptions),
- le recensement militaire citoyen,
- le recensement de la population (désignation des correspondants communaux, des correspondants du RIL, des agents recenseurs),
- la gestion des débits de boisson permanents et temporaires,
- la gestion des professions réglementées (taxis),

- l'écobuage,
- l'occupation du domaine public (à l'exclusion des arrêtés relevant de la délégation de signature de M. Julien JACOB LEMAITRE, 3ème Maire-Adjoint en charge du commerce, de la communication et de l'occupation commerciale du domaine public) : arrêtés de stationnement et de circulation, arrêtés de cérémonie, arrêtés liés aux travaux divers (déménagement, déviations, signalisation ...), arrêtés d'occupation temporaire du domaine public liés aux travaux publics et privés,
- le stationnement (arrêtés, factures liées aux horodateurs, courriers abonnements, marchés relatifs aux horodateurs),
- pour les marchés publics de fournitures courantes et services supérieurs à 20 000 € HT et les marchés publics de travaux supérieurs à 40 000 € HT : signature des ordres de service (hors prix nouveaux), des certificats de paiement, des procès-verbaux de réception avec ou sans réserves, des procès-verbaux de remise d'ouvrage, des bons de commande en exécution des accords-cadre à bons de commande et des marchés subséquents consécutifs à un accord-cadre,
- signer les arrêtés de fermeture des installations sportives, des espaces naturels, parcs et jardins, berges du Gave de Pau en cas d'intempéries ou de dangers pour les utilisateurs,
- signer les arrêtés et actes pris en application de l'article L. 2212-2 6° du CGCT (hospitalisations en soins psychiatriques sans consentement)
- procéder à la certification conforme du registre des délibérations du Conseil municipal, la certification du caractère exécutoire de ces actes et la certification conforme de toutes pièces annexes aux extraits du registre des délibérations du Conseil municipal,
- signer les correspondances liées aux matières déléguées telles que listées ci-dessus,
- signer les arrêtés, conventions, bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT et engagements de dépenses afférents à ces questions, dans le respect des crédits votés par le Conseil municipal,
- délivrer des certificats de toute nature relatifs aux domaines précités ainsi que la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,

ARTICLE 2 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées ainsi qu'à Madame le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Tarbes, et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lourdes, le 8 avril 2026

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.

